

CONVOCATION DU 22 SEPTEMBRE 2025 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2025

Convocation en date du 22 Septembre 2025, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le Jeudi 02 Octobre 2025, à vingt heures trente à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 Juin 2025.

- 1) Délibération emploi pour accroissement temporaire d'activité
- 2) Délibération emploi pour remplacement agents publics
- 3) Délibération emploi pour accroissement saisonnier d'activité
- 4) Délibération « prad'art »
- 5) Décisions Modificatives 2025
- 6) Points sur les dossiers en cours
- 7) Questions diverses.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 08

Date de convocation : 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois d'octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs ALLEGRE Guillaume, VALETTE Alain, CONDORD Alain.

Mesdames DUCLAUX Marie-Christine, NEYRAND COUDENE Evelyne, TERME Annie, HENNACHE Marie Hélène ; THEROND Marie-Jo, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Excusé : DALVERNY Jérôme, BENOIT Corinne, BELABED Hakim.

Absent : SABATIER Gilles.

Procuration : FERMENT Bernard à VALETTE Alain ; LEJEUNE Arnaud à TERME Annie

Secrétaire de séance : HENNACHE Marie Hélène

Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le conseil municipal de Prades,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*surcroît de travail conséquent à l'aménagement de nouveaux locaux de la commune, informatisation des services de la commune etc...*)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet (heures fixées dans contrat)

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier des qualités demandées pour le poste,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au smig en vigueur.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au smig en vigueur.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (*en raison du surcroît de travail etc...*),

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou non complet pour une durée hebdomadaire (heures fixées dans contrat)

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

L'agent devra justifier des qualités demandées pour le poste,

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au smig en vigueur,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « PRAD'ART »

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier en date du 11 septembre 2025 de l'association « Prad'art » demandant à la commune une aide financière.

Cette association a pour projet le développement de l'art dans la commune de Prades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité charge le Maire :

- De prévoir les crédits au budget primitif en cours
- De mandater à l'association « Prad'art » une somme de 300.00 euros

De signer tous les documents nécessaires pour ce dossier.

CONVENTION INTERVENTION MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention avec « l'association Mont'a la feira » pour des interventions de musique en milieu scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Il présente aussi le devis pour un montant TTC de 2340.00 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Approuve la convention avec l'association Mont'a la feira pour l'année scolaire 2025-2026.
- Approuve le devis n°24-006 pour un montant de 2340.00 euros TTC.
- Autorise le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

POINTS SUR LES DOSSIERS EN COURS :

ECOLES : La rentrée s'est bien déroulée dans les salles de classes provisoires.

74 élèves répartis en 4 classes

Concernant le déroulement des travaux pas de problème, éventuellement 15 jours de retard sur la date de réception.

FIBRE : Pose de poteau terminée/déroulement des fils

Normalement opérationnelle fin 2026

QUESTIONS DIVERSES :

- Changement de locataire dans logement au-dessus écoles
- Recrutement d'un agent pour la cantine
- Terrains proposés par un particulier qui n'intéressent pas la commune
- Pistes DFCI
- Don du sang – remerciements pour le prêt de la salle
- Lettre du nouveau Préfet
- Intervention du BRGM sur la commune
- Présentation « Ma Bastide »

Fin de séance : 22 heures 00